

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LIBERATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
12 JAN. 2018
ARRIVEE

Enquête Publique
préalable à l'autorisation au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement pour le
renouvellement d'exploitation et
l'extension de la carrière de Kéramborn
à DIRINON et autorisation de
défrichement
du 20 novembre au 20 décembre 2017

Dossier E17000227/35

ANNEXES

Avertissement

Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique préalable à la construction d'une serre multi-chapelle par l'EARL QUEMENER-GUILLERM à SIBIRIL est constitué de trois éléments indissociables :

- I. Le rapport d'enquête*
- II. Les conclusions et avis du commissaire enquêteur*
- III. Les annexes*

SOMMAIRE

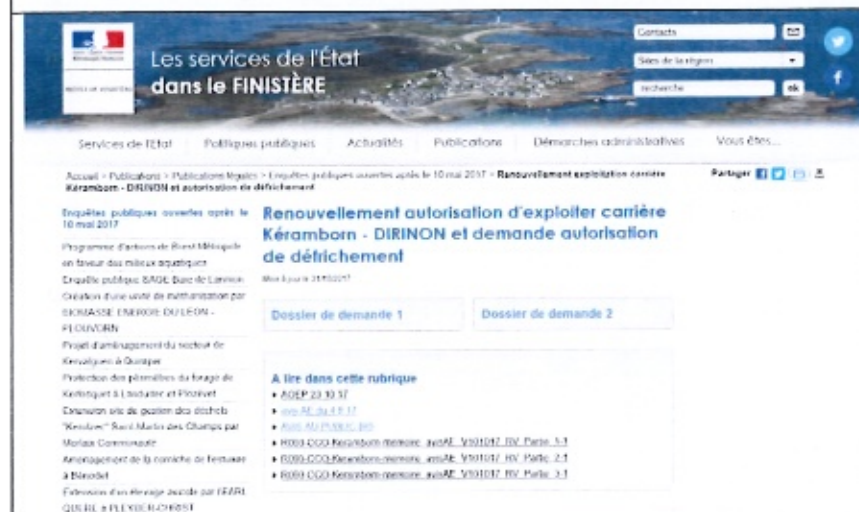
I Information du public.....	3
I.1 - Mise en ligne des dossiers.....	3
I.2 - Affichage sur et à proximité du site	5
I.3 - Information sur les sites locaux et bulletins municipaux.....	8
I.4 - Insertions presse	10
I.5 - Affichage municipal.....	12
II Procédure	14
II.1 - Procès-Verbal de synthèse.....	14
II.2 - Mémoire en réponse.....	15

I Information du public

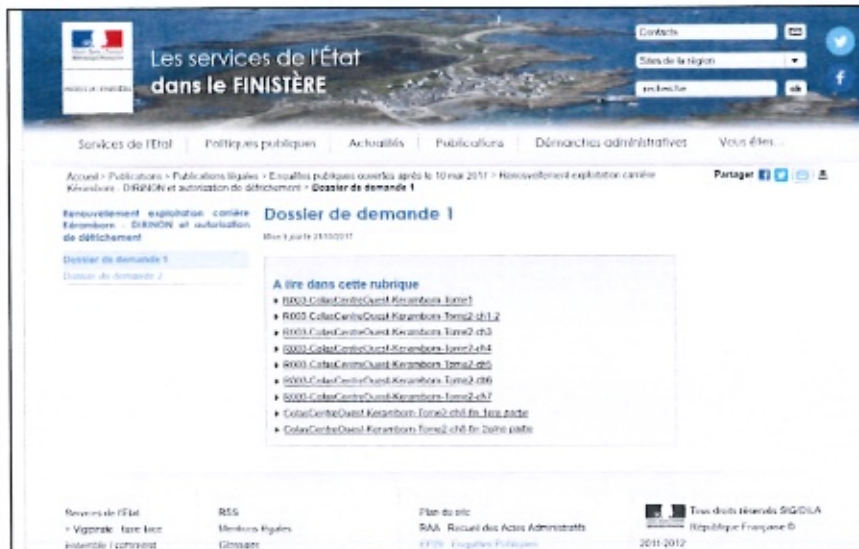
I.1 - Mise en ligne des dossiers



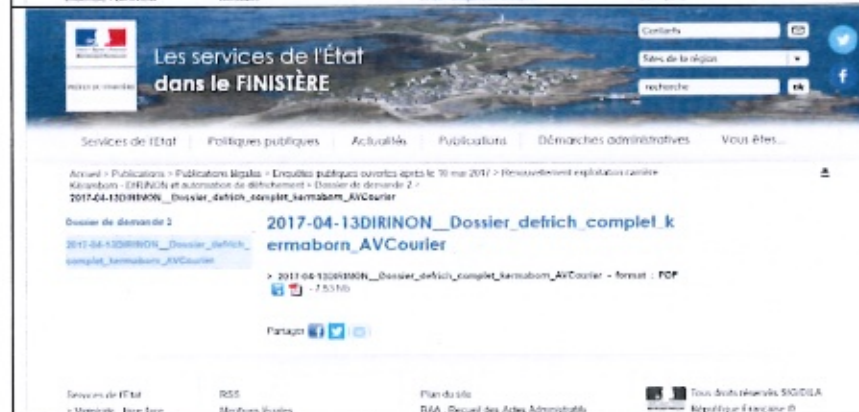
<http://finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-ouvertes-apres-le-10-mai-2017> (image écran le 2 nov.-17 – 19h01)



<http://finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-ouvertes-apres-le-10-mai-2017/Renouvellement-exploitation-carriere-Keramborn-DIRINON-et-autorisation-de-defrichement> (Image écran au 2 nov. 17 – 19h40)



<http://finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-ouvertes-apres-le-10-mai-2017/Renouvellement-exploitation-carriere-Keramborn-DIRINON-et-autorisation-de-defrichement/Dossier-de-demande-1> (Image écran au 2 nov. 17)



http://finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-ouvertes-apres-le-10-mai-2017/Renouvellement-exploitation-carriere-Keramborn-DIRINON-et-autorisation-de-defrichement/Dossier-de-demande-2/2017-04-13DIRINON_Dossier_defrich_complet_kermaborn_AVCoulier (Image écran au 2 nov. 17)

I.2 - Affichage sur et à proximité du site

Point N°1: Carrefour VC 3 et voie d'accès à la carrière	
Vue de Loin	Vue de Près
	
Point N°2: Parking de covoiturage à proximité de l'échangeur VC 3 / RN 165	
Vue de Loin	Vue de Près
	

Point N°1: Carrefour VC 3 et chemin de Lesuzan

Vue de Loin



Vue de Près



Point N°1: Carrefour RD 770 et chemin de Lesuzan

Vue de Loin



Vue de Près



I.2.1 - Constat d'huissier

(voir pages suivantes)

L'an deux mille dix sept le deux novembre

A LA REQUETE DE

La SA à Conseil d'administration : COLAS CENTRE OUEST, inscrite au RCS de NANTES sous le numéro NANTES B 329 338 883, dont le siège social est à NANTES 2, rue Gaspard Carriols, 44300 NANTES, agissant à la diligence de son agence de Brest 1, rue du Général Leclerc, BP 22, 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, et de monsieur Pierre Canou directeur,

(contact.brest@colas-co.co

Lequel me requiert afin de dresser constat de la pose de quatre panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique sur les communes de DIRINON, DAOULAS et SAINT URBAIN et en particulier dans la zone concernée par la carrière dite carrière de Keramborn

Et, ce, à toutes fins utiles.

EXPEDITION

Copie N

URGENCE 06 74 66 84 04

PATRICK ALEXANDRE-LEGRAND
HUISSIER DE JUSTICE
14, rue Parmentier
BP 71108
29211 Brest cedex 1
Tél : 02.98.80.61.83
Fax : 02.98.43.17.23
alexandrejh@wanadoo.fr

redaction-photos constatation

En matière civile, les constatations font FOI JUSQU'A PREUVE DU CONTRAIRE

Vous faites construire

Demandez à un Huissier de Justice de constater l'affichage obligatoire du permis de construire (articles R.600-2 et R.600-1 du code de l'urbanisme)

Faites constater l'état d'avancement du chantier, notamment en cas de retard, d'abandon ou de malifaçon.

Faites-vous assister par un Huissier de Justice lors des réceptions des travaux.

Vous achetez ou héritez d'un immeuble en mauvais état

Afin de pouvoir en justifier ultérieurement, faites constater son état initial par l'Huissier de Justice (n'oubliez pas : l'Administration fiscale peut contester la valeur du bien).

Votre banque peut soumettre le crédit à la production d'un constat d'Huissier de Justice.

Vous louez un logement

Un état des lieux dressé par l'Huissier de Justice lors de l'entrée dans les lieux protège les droits du propriétaire et du locataire.

Lors du départ, le constat établi distinguera, d'après les termes la loi, les dégradations que le locataire est tenu de remettre état de celles résultant de l'usure normale.

Cette intervention facilite ainsi la restitution du dépôt de garantie.

À votre domicile, il constate

les dégâts des eaux

l'empiètement sur votre terrain de la construction que fait édifier votre voisin

les nuisances des riverains (plantations, bruits, odeurs)...

Dans la gestion de votre patrimoine immobilier, il note

la mauvaise exécution ou la non conformité des travaux que vous faites réaliser la sous-location, non autorisée, par votre locataire

Dans le cadre des relations familiales, il intervient

pour dresser un inventaire des meubles en cas d'union, séparation, donation ou succession

pour constater le refus de votre ex-conjoint de vous confier les enfants, malgré votre droit de visite

Dans la vie des affaires, il relate

un stock destiné à être détruit
une pratique de concurrence déloyale ou une contrefaçon de la part d'un concurrent (constat sur Internet) (constats SMS) (constats messages téléphoniques)
une machine livrée défectueuse
les conditions de tenue d'une Assemblée Générale : copropriétaires, actionnaires, associations de toute nature...

Quand l'Huissier de Justice peut-il intervenir ?

Un particulier peut demander à un Huissier de Justice d'établir un constat chez lui, sur la voie publique, et ce à toute heure du jour et de la nuit, en semaine comme le dimanche.

En revanche, pour dresser un constat dans un lieu privé appartenant à un tiers ouvert ou non au public et sans son accord, l'Huissier de Justice devra être préalablement autorisé par le juge, et sera alors tenu de respecter l'horaire légal d'intervention (6 heures à 21 heures).

Contenu d'un constat ?

L'Huissier de Justice vous remettra un document appelé procès-verbal de constat, illustré au besoin par des photographies et pièces de toute nature. Celui-ci relatera les faits objectivement

Extrait de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant statut des huissiers de justice dont l'article 1^{er} (modifié par la loi Bételle du 22/12/2010) reconnaît aux huissiers de justice le pouvoir de dresser constats : « ils peuvent, décide ce texte, être commis par justice ou à la requête de particuliers, pour effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. Sauf en matière pénale où elles ont valeur de simples renseignements, ces constatations **FONT FOI**

JUSQU'A PREUVE DU CONTRAIRE

COMPÉTENCE CONSTAT EN FRANCE
AU 01.01.2017

PROCES VERBAL DE CONSTAT

PATRICK ALEXANDRE-LEGRAND
HUISSIER DE JUSTICE

14, rue Parmentier
BP 71108

29211 Brest cedex 1

Tél : 02.98.80.61.83

Fax : 02.98.43.17.23

alexandrejh@wanadoo.fr

L'AN DEUX MILLE SEPT

Le deux novembre

A LA REQUETE DE

La SA à Conseil
d'administration : COLAS

CENTRE OUEST, inscrite au
rcs de NANTES sous le

numéro NANTES B 329 338 883, dont le siège social est à NANTES 2,
rue Gaspard Carlolis, 44300 NANTES, agissant à la diligence de son
agence de Brest 1, rue du Général Leclerc, BP 22, 29470
PLOUGASTEL DAOULAS, et de monsieur Pierre Cariou directeur,

(contact.brest@colas-co.com)

Lequel me requiert afin de dresser constat de la pose de quatre
panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique sur les communes de
DIRINON, DAOULAS et SAINT URBAIN et en particulier dans la zone
concernée par la carrière dite carrière de Keramborn

Et, ce, à toutes fins utiles.

Déférant à cette réquisition,

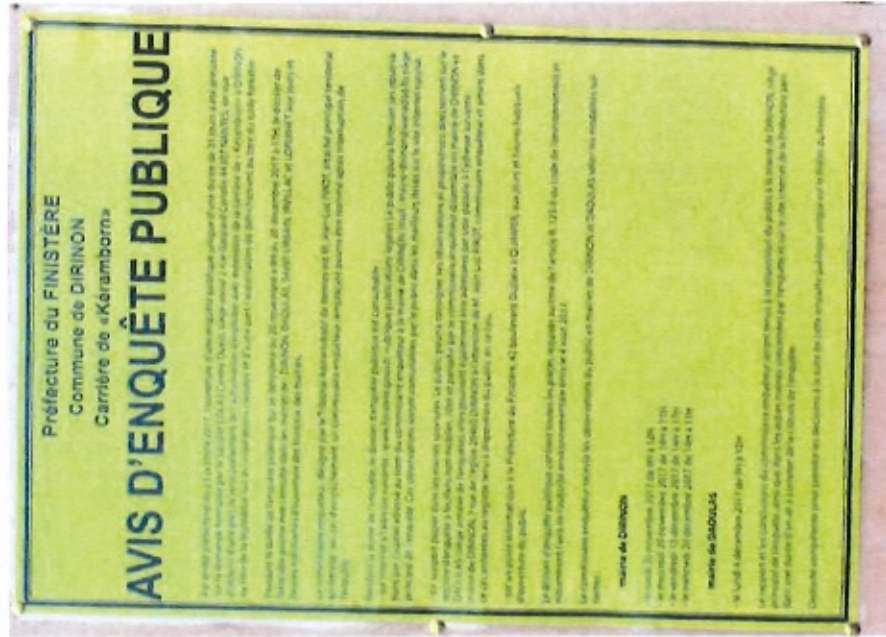
Je, Patrick LEGRAND, Huissier de Justice près le Tribunal de
Grande Instance de BREST, compétence FINISTERE, à la Résidence
de BREST, y demeurant sise 14, rue Parmentier,

Me rends ce jour à, DIRINON, sur la zone concernée par la carrière
dite de Keramborn (DAOULAS, DIRINON et SAINT URBAIN) et
notamment aux endroits imposés par le commissaire enquêteur pour
l'affichage desdits panneaux

Où, là, étant en présence de monsieur GUILLOU responsable foncier
de la société la société COLAS

JE CONSTATE CE QUI SUIIT :

Les quatre panneaux affichés tels que ci-dessous sont constatés sur site
aux endroits cerclés de rouge sur la photos aérienne de 2015 page deux
et la photos de chaque panneaux est annexé ci-après aux pages
suivantes en planche contact numérotées



PROCES VERBAL DE CONSTAT



procès verbal de constat COLAS KERAMBORN enquête carrière DIRINON



panneau 1



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°01

...



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°02



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°03

panneau 2



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°04

...



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°05

panneau 3



...



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-7-11-02 N°06



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°07



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°08

panneau 4





photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°09



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°10



photo constat COLAS à DIRINON du 2017-11-02 N°11



De tout ce que dessus, je dresse et rédige le présent procès verbal de constat référencé 171102 COLAS ENQUETE PUBLIQUE DIRINON KERAMBORN en date du deux novembre deux mille dix sept pour servir et valoir ce que de droit et y annexe 8 pages et onze photos couleur

Me Patrick LEGRAND



PATRICK
LEGRAND

Ce constat est authentifié par la signature de l'huissier sur la dernière page ainsi qu'une Marianne sur sceau « HUISSIER DE JUSTICE » sur chacune des pages rectos verso numérotées ;

Il vous est possible de vous en faire délivrer des copies supplémentaires (simple copie ou authentifiée) suivant les modalités ci-dessous :

FORM DE COMMANDE de copie(s) supplémentaire(s) de constat en couleur à remplir et à retourner avec votre règlement sous enveloppe affranchie à Me PATRICK ALEXANDRE-LEGRAND, 14, rue Parmentier 29200 BREST

Type de finition (laser couleur, papier spécial)	Coût ttc	Nbre ex	Sous total
Constat sur support papier, copie authentifiée	15.00€	X	
Constat sur support papier, agrafe authentifiée	10.00€	X	
Constat sur cd-rom en PDF	17.00€	X 1	
Constat par MAIL en COPIE PDF sécurisée signée	15.00€	Forfait	4.00€
Participation au frais d'envoi			0.00€
Montant total à payer TTC dont 20% de TVA			
à régler			

ou par chèque à l'ordre de Me PATRICK ALEXANDRE-LEGRAND

ou par internet paiement sécurisé en ligne <http://www.e-reglement.fr/legrand>
à l'étude ou je passerai prendre le document

Je soussigné que ma commande soit expédiée au tant postal prioritaire en vigueur à l'adresse suivante :

Nom		Prenoms	
Adresse			
Cin		Code postal	
Téléphone		ville	

Je soussigné une facture acquittée

Offre limitée à un an de la date du constat
Renseignez du constat indispensables au retravaillage : N° V (numéro de facture ou numéro du constat) ou autre référence en pied de page du constat



Ce constat est conservé en minutes

I.3 - Information sur les sites locaux et bulletins municipaux

 <p>Enquête publique : carrière de Kéramborn (Dirinon)</p> <p>Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par la société COLAS Centre Ouest en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de « Kéramborn » à Dirinon au titre de la législation sur les installations classées, et en l'autorisation de défrichement au titre du code forestier.</p> <p>L'enquête est ouverte du 20 novembre 2017 (9 heures) au 20 décembre 2017 (17 heures).</p> <p>Pendant cette période, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de Dirinon, Daoulas, Saint-Urbain, Irville et Loperhet (aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies).</p> <p>Des permanences de conseil seront mises en place au sein de Dirinon, siège de l'enquête publique. Une permanence sera également mise en place à Daoulas le Lundi 4 décembre 2017 de 9h à 12h.</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, l'avis d'enquête publique complet est affiché en notice.</p>	<p>http://www.daoulas.bzh/actualites/171-enquete-publique-carriere-de-keramborn-dirinon – 17 nov. 17</p>
 <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PRÉFECTURE DU FINISTÈRE (COMMUNE DE DIRINON)</p> <p>Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par la société COLAS Centre Ouest.</p> <p>en vue d'obtenir l'élargissement de l'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de « Kéramborn » à Dirinon au titre de la législation sur les installations classées et 2) sur l'autorisation de défrichement au titre du code forestier.</p> <p>L'enquête est ouverte du 20 novembre 2017 (9 heures) au 20 décembre 2017 (17 heures). Pendant cette période, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de Dirinon, Daoulas, Saint-Urbain, Irville et Loperhet (aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies).</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, l'avis d'enquête publique est affiché en notice.</p>	<p>http://www.loperhet.bzh/index.php/votre-mairie/509-avis-d-enquete-publique-prefecture-du-finistere-commune-de-dirinon - 16 nov. 17</p>



Distances de trainage (chaussées d'omble et de laines mortes).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – PRÉFECTURE DU FINISTÈRE (Commune de Dirinon)

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours a été prescrite sur la demande formulée par la société COLAS Centre Ouest, en vue d'obtenir 1) le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de « Kéramborn » à Dirinon au titre de la législation sur les installations classées et 2) sur l'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

L'enquête est ouverte du 20 novembre 2017 (9 heures) au 20 décembre 2017 (17 heures). Pendant cette période, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de Dirinon, Daoulas, Saint-Urbain, Irvillac et Loperhet (aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies).

Pour tout renseignement complémentaire, l'avis d'enquête publique est affiché en mairie.

AIDE AUX FAMILLES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du journal municipal de Loperhet – n°41 – 8 nov.-17

ETAT CIVIL

NAISSANCE

- Le 25 octobre : Adèle ULVDAS 10 Ar Wengjenn

Communiqués de la mairie

Enquête Publique

Ouverture d'une enquête publique unique relative d'une part à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de "Kéramborn" à Dirinon au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (IICPE) et d'autre part à la demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier (du 20 novembre 2017 à 9h au 20 décembre 2017 à 17h).

Avis au public consultable sur le site internet de la Préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubriques publications légales.

Les observations peuvent être inscrites sur le registre d'enquête en Mairie, ou envoyées par mail à l'attention de M. Jean-Luc PIROT, commissaire enquêteur, à l'adresse : mairie-dirinon@wanadoo.fr.

Permanences de l'enquêteur public, Mr Jean-Luc PIROT, en Mairie de Dirinon :
Vendredi 15 décembre 2017 de 14h à 17h
Mercredi 20 décembre 2017 de 14h à 17h.

Recensement militaire

Les jeunes nés en octobre, novembre et décembre 2001 sont invités à passer en Mairie, avant le 10 janvier, à partir de leur date d'anniversaire, munis de leur carte d'identité et du livret de famille de leurs parents, afin de se faire recenser.

Inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Pour être inscrit sur les listes en 2018 vous devez déposer votre demande avant le 31 décembre 2017 au plus tard, muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Rappel : les personnes ayant changé de domicile dans le courant de l'année 2017 tout en restant sur la commune, sont priées d'en informer la Mairie, service "Elections".

Inscription d'office des jeunes de 18 ans : l'inscription sur les listes électorales des jeunes se fait automatiquement suite au recensement militaire par l'intermédiaire de l'INSEE de Rennes. Dès maintenant, nous invitons les jeunes à venir contrôler leur inscription en Mairie.

EMPLOI

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Extrait du Keleier Dirinon, journal d'informations de la commune de Dirinon – n°185 – déc 17

I.5 - Affichage municipal

I.5.1 - LOPERHET

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION ET D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOPERHET

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois

(du 30 octobre 2017 au 21 décembre 2017)

un exemplaire de l'avis d'enquête publique prescrite sur la demande formulée par la Société COLAS Centre Ouest, siège social, 2 rue Gaspard Coriolis 44 300 NANTES, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de « Kéramborn » à DIRINON avec autorisation de défrichement.

Fait à	Loperhet	le	22 - 12 - 17
		Le Maire	
		Jean-Paul NORVAN	

I.5.2 - IRVILLAC

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION ET D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE *Irillac*

Certifie


Avoir fait afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois

(du *4 novembre 2017* au *4 décembre 2017*)

un exemplaire de l'avis d'enquête publique prescrite sur la demande formulée par la Société COLAS Centre Ouest, siège social, 2 rue Gaspard Coriolis 44 300 NANTES, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de « Kéramborn » à DIRINON avec autorisation de défrichement.

Fait à *Irillac* le *- 4 NOV. 2017*

Le Maire
Le Maire
Jean Noël LE GALL



II Procédure

II.1 - Procès-Verbal de synthèse

(voir pages suivantes)

Enquête Publique préalable à l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière de Kéramborn à DIRINON et autorisation de défrichement du 20 novembre au 20 décembre 2017

Dossier E17000227/35

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

SOMMAIRE

I Généralités	3
I.1 - Objet de l'enquête	3
I.2 - Cadre juridique	3
I.3 - Nature et caractéristique du projet	4
I.4 - Composition du dossier	5
II Organisation et déroulement	7
II.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	7
II.2 - Concertation préalable	7
II.3 - Modalité de l'enquête publique	8
II.4 - Information du public	8
II.4.1 - Concertation préalable	8
II.4.2 - Mise à disposition du dossier	8
II.4.3 - Insertions presse	8
II.4.4 - Affichage sur site	9
II.4.5 - Affichage municipal	9
II.4.6 - Sites internet municipaux	9
II.4.7 - Bulletins d'information municipaux	10
II.5 - Rencontre du porteur de projet et visite de site	10
II.6 - Déroulement des permanences	10
II.6.1 - Mise en place des dossiers	10
II.6.2 - Déroulement de l'enquête publique	10
II.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres	11
III Analyse et observations	12
III.1 - Relevé comptable des observations	12
III.2 - Dépouillement et synthèse des observations, courriers et courriels	12
III.3 - Avis de l'Autorité Environnementale (Ae)	12
III.4 - Questions au porteur de projet	14
III.4.1 - Plan Local de l'Urbanisme	14
III.4.2 - Trafic routier généré par le projet	14
III.4.3 - Bruit généré par le projet	14
III.4.4 - Suivi environnemental	15
III.4.5 - Comité de suivi	15
IV Notification du procès-verbal de synthèse	16

I Généralités

I.1 - Objet de l'enquête

La Société Colas Centre Ouest sollicite le **renouvellement de l'autorisation** pour 18 ans de l'exploitation de la carrière de schistes bleus-noirs de Kéramborn sur la commune de DIRINON, une **extension de l'emprise** vers le Sud (1,68 ha) **avec un approfondissement de l'extraction** de 10 mètres et **renonce en deux temps à un tiers environ du périmètre actuel**, soit 5,93 ha de l'assiette foncière actuellement autorisée (10,6 ha).

La Société Colas Centre Ouest souhaite également que les activités autorisées soient élargies à l'**accueil de matériaux inertes**, à la **valorisation par concassage** d'autres matériaux extérieurs en vue de leur **commercialisation (sables et gravillons lavés)**. Les matériaux inertes seront utilisés dans la perspective de la remise en état du site et de la reconstitution d'une butte.

Cette demande doit être, préalablement à son éventuelle autorisation, soumise à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet prévoit en parallèle de modifier le tracé de la voie communale d'accès et celui du ruisseau de Kéramborn et inclut une **demande d'autorisation de défrichement** de parties boisées, accompagné par des travaux de renaturation du nouveau cours d'eau.

Cette seconde demande doit également être soumise à enquêtes publique.

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 prescrit en conséquence l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur ces deux dossiers.

I.2 - Cadre juridique

L'autorisation concernant la poursuite de l'exploitation et la modification des conditions de celle-ci relève des dispositions relatives aux ICPE (installations classées pour la protection de l'Environnement), et notamment des dispositions des articles contenus dans le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Les activités exercées ou envisagées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature définie par l'article R.511-9 du code de l'environnement :

Rubrique	Titre	Critères de classement (1)	Capacité sur le site	Classement in	Rayon d'affichage (km)
2510-1	Exploitation de carrières		Moyenne : 60 000 tonnes/an pendant 7,5 années puis 15 000 tonnes/an pendant 8,5 ans Maximum : 100 000 tonnes/an pendant 2,5 années puis 25 000 tonnes/an pendant 3,5 ans	A	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, activation, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux autres que les artificiels ou de déchets non dangereux, inertes	La puissance installée des installations, étant : > 550kW : A > 200 et <= 550kW : E > 40 et <= 200 kW : D	450 kW	E	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux, inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 30 000 m ² : A > 10 000 et <= 30 000 m ² : E > 5 000 et <= 10 000 m ² : D	< 2 ha	E	-

(1) : A = autorisation, E = Enregistrement, D = déclaration

La demande d'autorisation de défrichement relève du Code Forestier, et notamment des articles L.341-1, L.341-3, L.341-6, R.341-1 et suivants.

Ces demandes sont soumises à enquête publique en application des articles L.123-1 et L.123-2 du code de l'environnement.

I.3 - Nature et caractéristique du projet

La Société Colas Centre Ouest reprend les activités de la carrière de schistes bleus-noirs de Kéramborn sur la commune de DIRINON et souhaite en modifier les conditions d'exploitation avec une production moyenne annuelle de granulats augmentée de 15 000 à 60 000 tonnes.

Elle sollicite le **renouvellement de l'autorisation** pour 18 ans, une **extension de l'emprise** vers le Sud (1,68 ha) **avec un approfondissement de l'extraction** de 10 mètres et **renonce à un tiers du périmètre actuel** de l'assiette foncière (10,6 ha) à l'issue des 5 premières années d'exploitation.

Les activités seront élargies à l'**accueil de matériaux inertes**, à la **valorisation par concassage** d'autres matériaux extérieurs en vue de leur **commercialisation (sables et gravillons lavés)**. Les matériaux inertes seront utilisés dans la perspective de la remise en état du site et de la reconstitution d'une butte.

Le projet prévoit en parallèle de modifier le tracé de la voie communale d'accès et celui du ruisseau de Kéramborn et inclut une **demande d'autorisation de défrichement** de parties boisées, accompagné par des travaux de renaturation du nouveau cours d'eau.

I.4 - Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête comprend :

Note de présentation non technique en vue d'une enquête publique conjointe (38 pages : de 1 à 38)

Puis, sous la forme d'un classeur, la demande concernant l'exploitation de la carrière comprenant :

TOME 1 : PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE ADMINISTRATIVE

Sommaire (5 pages : de 1 à 6)

Présentation du projet et cadre réglementaire (24 pages : de 7 à 30)

1. Contexte
 2. Historique
 3. Présentation succincte du projet
 4. Cadre réglementaire et consultations
- Lettre au Préfet** (3 pages : de 31 à 33)
- Demande** : article R512-3 (39 pages : de 34 à 72)

5. Identification du demandeur
6. Localisation de l'activité
7. Nature et volume de l'activité
8. Procédés de fabrication
9. Capacités techniques et financières

Résumés non techniques :

10. Résumé non technique de l'étude d'impact (cahier séparé 36 pages : de 1 à 36)
11. Résumé non technique de l'étude de dangers (1 page A3 : 74)

Compléments à la demande : articles R512-4 et R512-5 (pages : de 75 à 86)

12. Récépissé de dépôt de permis de construire (sans objet)
 13. Récépissé de dépôt de demande de défrichement
 14. Evaluation du montant des garanties financières
- Annexes 1 à 6** (63 pages : de 87 à 136 + non numérotées)

TOME 2 : LES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Sommaire (5 pages : de 1 à 5)

Carte IGN au 1/25000 – A3 (2 pages : de 6 à 7)

Plan des abords au 1/25000 – A1 (2 pages : de 8 à 9)

Plan d'ensemble au 1/10000 - (2 pages : de 10 à 11)

Etude d'impact (R122-5) comprenant :

0. présentation (1 page : de 12 à 12)
1. Une description du projet (14 pages : de 13 à 26)
2. Une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons du choix du projet (5 pages : de 27 à 32)
3. L'Analyse de l'état initial, des effets et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels sur l'environnement humain (120 pages : incorporées après la page 33 - numérotations non continues)
4. L'Analyse de l'état initial, des effets et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels sur la santé (32 pages : incorporées après la page 34 - numérotées de 1 à 30)

5. L'Analyse de l'état initial, des effets et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels sur les eaux (49 pages : incorporées après la page 35 - numérotées de 1 à 48)
6. L'Analyse de l'état initial, des effets et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels sur le paysage (cahier A3 de 47 pages incorporé après la page 36)
7. L'Analyse de l'état initial, des effets et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels sur la faune et la flore (document de 74 pages incorporé après la page 37)
8. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (5 pages : de 38 à 42)
9. La compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (16 pages : de 43 à 58)
10. Les Modalités de la remise en état (3 pages : de 59 à 61)
11. Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial (4 pages : de 62 à 65)
12. Une description des difficultés éventuelles
13. Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact (pour ces deux items : 2 page : de 66 à 67)

Etude de dangers (70 pages : incorporées après la page 68 - numérotations non continues)

Notice hygiène et sécurité (11 pages : incorporées après la page 69 - de 1 à 11)

Avis du propriétaire et du maire sur la remise en état (2 pages : de 70 à 71)

Attestation du droit d'exploiter (1 page : de 72 à 72)

Annexes de l'étude d'impact (129 pages : de 73 à 83, puis numérotations non continues)

Et, enfin,

DOSSIER DE DEMANDE DE DEFICHEMENT (présenté en annexe du mémoire en réponse de l'avis de l'AE (18 pages : numérotations non continues)

A ce dossier initial, sont annexées les pièces suivantes :

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (8 pages : de 1 à 8)

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (22 pages : de 1 à 22)

DOCUMENT DE LA MAIRIE DE DAOULAS « Echangeur de Guernevez » (19 pages non numérotées)

II Organisation et déroulement

II.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision du 2 octobre 2017, le Conseiller délégué par le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Finistère pour l'année 2017, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « *autorisation ou titre des installations classées pour la protection e l'environnement pour le renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière de Kéramborn à Dirinon* »

Cette désignation fait suite au désistement de Monsieur Hugues PAILLIARD-TURENNE désigné initialement par décision du 19 juillet 2017.

Par une nouvelle décision du 10 octobre 2017, la mission initiale est étendue à l'enquête préalable à une éventuelle « *autorisation de défrichement au titre du code forestier* ».

II.2 - Concertation préalable

Le 18 octobre 2017, 9h30, une rencontre préalable a lieu à la Mairie de DIRINON avec Monsieur GUILLOU, Maire de DIRINON, en présence de Mme Stéphanie DENNIEL GUAGENTI, Directrice Générale des Services. Cette réunion permet au commissaire enquêteur de prendre connaissance de la position de la commune vis-à-vis du projet, d'évaluer le climat général dans la commune, et la fréquentation du public à attendre lors de l'enquête, ainsi que de proposer dates et heures des permanences à mettre en place. Au cours de cette rencontre sont notamment abordées les questions de rétablissement de voiries communales autour du site de Kéramborn et le projet de raccordement à l'échangeur de Guernevez (document annexé au dossier d'enquête).

Dans le même esprit, une seconde réunion préparatoire s'est déroulée le 3 novembre 2017 en Mairie de DAOULAS avec Monsieur LE TYRAND, Maire de DAOULAS. La discussion porte essentiellement sur l'intérêt présenté par le projet en matière de gestion durable des matériaux issus de déconstruction sur l'économie locale, ainsi que les effets attendus de la modification du chemin parallèle à la voie Brest-Quimper sur la circulation des engins agricoles en traversée de l'agglomération de DAOULAS.

II.3 - Modalité de l'enquête publique

Afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de prendre connaissance du dossier, de participer à l'enquête publique, et de rencontrer le commissaire enquêteur, il a été proposé que celui-ci assure des permanences en Mairies de DIRINON et de DAOULAS, les :

Date	Heure		Lieu
	Début	Fin	
Lundi 20 novembre 2017	9h00	12h00	Mairie de DIRINON
Mercredi 29 novembre 2017	14h00	17h00	Mairie de DIRINON
Lundi 4 décembre 2017	9h00	12h00	Mairie de DAOULAS
Vendredi 15 décembre 2017	14h00	17h00	Mairie de DIRINON
Mercredi 20 décembre 2017	14h00	17h00	Mairie de DIRINON

II.4 - Information du public

II.4.1 - Concertation préalable

Le porteur de projet a pris l'initiative en amont de la procédure d'enquête publique d'organiser le 9 septembre 2017 une visite de site et de présentation du projet à destination des élus locaux de Dirinon, des riverains concernés et du maire de DAOULAS.

II.4.2 - Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été mis en ligne le 2 novembre 2017 sur le site de la Préfecture du Finistère à l'adresse <https://finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-ouvertes-apres-le-10-mai-2017>.

Par courriel adressé à l'autorité organisatrice le 2 nov.-17, le commissaire enquêteur a regretté que « *la présentation des documents adaptée (ne soit) pas de nature à favoriser l'accès du public à l'information en l'absence d'indication sur le contenu des différentes pièces* ». Cette observation n'a pas été suivie d'effet. Lors de la permanence du 15 décembre 17 à Dirinon, le commissaire enquêteur a reçu M. et Mme LECANN, riverains du projet, qui, après avoir pris connaissance du dossier sur le site de la préfecture, sont venus chercher des informations complémentaires (bruits, trafic, travail de nuit, vibrations, ...) pour se rendre compte à l'issue de l'entretien qu'ils n'avaient en réalité consulté qu'une infime partie du dossier qui leur était resté « *caché* » ...

Ce dossier numérique est consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Des versions papiers sont consultables dans les mêmes conditions de dates et d'heures dans les mairies de DIRINON, DAOULAS, SAINT URBAIN, IRVILLAC et LOPERHET.

II.4.3 - Insertions presse

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

Média	Edition	1 ^{er} insertion	2 ^{ème} insertion
Ouest-France	Finistère	3 novembre 2017	21 novembre 2017
Le Télégramme	Finistère	3 novembre 2017	21 novembre 2017

II.4.4 - Affichage sur site

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, un affichage répondant aux dispositions réglementaires a été mis en place le 3 novembre 2017 par le porteur de projet :

- à l'entrée du site (carrefour voie d'accès et VC 3)
- parking de covoiturage à proximité de l'échangeur VC3/RN165
- carrefour de la VC3 et du chemin de Lesuzan
- carrefour de la RD770 et du chemin de Lesuzan

Un constat en a été dressé par Maître Patrick Alexandre-Légrand, huissier de justice.

Le Commissaire-enquêteur a également pu constater cet affichage lors de passages sur site les 3, 17, 20 et 29 novembre 2017, et 20 décembre 2017.

II.4.5 - Affichage municipal

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché à la porte des mairies concernées ainsi que ceci résulte des certificats municipaux annexés.

A noter que l'affichage en Mairie de Daoulas n'est intervenu que le 17 novembre, soit 3 jours seulement avant l'ouverture de l'enquête, ceci après que le commissaire enquêteur ait constaté l'absence d'affiche.

II.4.6 - Sites internet municipaux

Une page du site internet des communes de Daoulas et de Loperhet informe le public de l'enquête à venir :

<http://www.loperhet.bzh/index.php/votre-mairie/509-avis-d-enquete-publique-prefecture-du-finistere-commune-de-dirinon>

<http://www.daoulas.bzh/actualites/171-enquete-publique-carriere-de-keramborn-dirinon>

II.4.7 - Bulletins d'information municipaux

Le commissaire enquêteur a été informé de l'insertion dans le journal municipal de la commune de :
• Dirinon « Keleier Dirinon » d'un avis d'information du public de l'enquête à venir dans son numéro de décembre 2017.

- Loperhet « De l'Eorn à la rade » d'un avis d'information du public de l'enquête à venir dans ses éditions des 2, 8, 15 et 22 novembre.

II.5 - Rencontre du porteur de projet et visite de site

Une rencontre avec visite de site a lieu le vendredi 20 octobre 2017, 9h15, entre le commissaire enquêteur et Messieurs Olivier GUILLOU, Responsable foncier/environnement, et Pierre CARIOU, chef de l'agence de Plougastel-Daoulas, représentants COLAS Centre Ouest.

Cette rencontre a permis une visite de l'ensemble du site, des échanges sur le dossier et la mise en œuvre du projet.

II.6 - Déroulement des permanences

II.6.1 - Mise en place des dossiers

Un registre d'enquête unique a été mis à disposition par l'autorité organisatrice dans chaque lieu d'enquête. Celui destiné à la Mairie de Daoulas a été adressé à la Mairie de Dirinon. Cette situation a été rectifiée par le commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête.

II.6.2 - Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat tout à fait serein.

Date	Heure		Lieu	Observations recueillies
	Début	Fin		
Lundi 20 novembre 2017	9h00	12h00	Mairie de DIRINON (salle à l'étage de la mairie, salle non accessible aux PMR)	NEANT
	Personnes rencontrées		Monsieur GUILLOU, Maire de DIRINON, Madame FONT, Adjointe ou Maire et Mme Stéphanie DENNIEL GUAGENTI, Directrice Générale des Services	
Mercredi 29 novembre 2017	14h00	17h00	Mairie de DIRINON (salle à l'étage de la mairie, salle non accessible aux PMR)	NEANT
	Personnes rencontrées		Monsieur GUILLOU, Maire, et Mme Stéphanie DENNIEL GUAGENTI, DGS	
Lundi 4 décembre 2017	9h00	12h00	Mairie de DAOULAS (bureau adjoint à l'accueil de la mairie – accessible aux PMR)	1
	Personnes rencontrées		Monsieur Vincent AVRIL, DGS.	
Vendredi 15 décembre 2017	14h00	17h00	Mairie de DIRINON (salle à l'étage de la mairie, salle non accessible aux PMR)	
	Personnes rencontrées		Mme Stéphanie DENNIEL GUAGENTI, DGS M. et Mme LECANN – Lesuzon - Dirinon	2
Mercredi 20 décembre 2017	14h00	17h00	Mairie de DIRINON (salle à l'étage de la mairie, salle non accessible aux PMR)	
	Personnes rencontrées		Monsieur Jacques GUILLOU, Maire MM Olivier GUILLOU et Pierre CARIOU, Colos Centre Ouest	

II.7 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre déposés en mairie de Dirinon sont restés en possession du commissaire enquêteur à l'issue. Ceux de Daoulas lui ont été remis le même jour, 20 décembre 2017.

III Analyse et observations

III.1 - Relevé comptable des observations

Trois observations ont été recueillies sur le registre de Dirinon.

Aucune observation n'a été reçue par courrier, courriel, ou sur le registre de Daoulas.

III.2 - Dépouillement et synthèse des observations, courriers et courriels

Les observations suivantes ont été recueillies :

N°	Personnes concernées	Observations :	P
R1	M. Jean Paul FAUJDET CLCV	Compte tenu de la proximité d'habitations, demande de suivi acoustique et d'évaluation d'émissions de poussières. L'avis de la CLCV sera formulé en CODERST	
R2	M. Fabrice ROBERT MALLEJAC TP	Le projet répond aux besoins des entreprises locales, permet de lutter contre les dépôts sauvages. La situation du site est adaptée.	
R3	M. Jacques GUILLOU Maire de Dirinon	Souhaits concernant l'entretien et la signalisation des voies communales aux abords du site et une participation de COLAS en cas de dégradations anormales.	

Le préfixe indique la source de l'observation : R = Registre, C = Courrier, @=courriel. Le signe ✓ dans la colonne P indique l'existence d'une proposition.

III.3 - Avis de l'Autorité Environnementale (Ae)

L'Autorité Environnementale a émis le 4 août 2017 un avis relatif au projet d'extension de la carrière de Kéramborn.

L'Ae a identifié des enjeux de préservation des eaux superficielles du cours d'eau, de la nappe d'eau souterraine et des habitats des espèces protégées, ainsi que la protection des riverains vis-à-vis des nuisances de l'exploitation de la carrière, la transformation des paysages pendant les travaux et lors de la remise en état.

L'Ae considère que l'étude présentée ne prend pas suffisamment en compte les aménagements connexes liés aux défrichements, aux travaux de route et de déplacement du cours d'eau, que l'analyse des impacts est incomplète pour ces composantes du projet et souffre d'une insuffisance des données caractérisant les milieux naturels.

L'Ae recommande de compléter la définition du projet et les alternatives envisagées eu égard aux effets sur l'environnement et de compléter l'analyse des impacts sur les eaux superficielles et souterraines, avec les mesures d'évitement et de réduction appropriées.

L'Ae considère également que les enjeux de continuité écologique du cours d'eau et de protection des nuisances de bruit et du trafic routier sont correctement pris en compte de même que la préservation des paysages.

Enfin, pour l'Ae, il reste à démontrer que les travaux de remise en état du site permettront de restituer des milieux d'une diversité écologique équivalente à celle d'origine.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet apporte un certain nombre de rectification à la présentation ou la compréhension du dossier présenté :

- Une confusion dans les unités de matériaux traités, tonnes ou mètres cube, est relevée, le volume étant exprimé tantôt en valeur foisonnée, tantôt en valeur compactée. Cette confusion trouve sa source dans le dossier initial où ces unités sont présentes complexifiant la lecture et la compréhension. Le commissaire enquêteur note l'usage de ces deux mesures dans le dossier, mais également dans le résumé non technique où de ce point de vue, l'effort didactique reste insuffisant.
- La description du projet reprend et complète les éléments de la demande initiale en ce qui concerne :
 - le rétablissement de la voie communale, mais sans en chiffrer le coût. Un « plan à une échelle plus adaptée à la lecture fine du tracé » est joint ;
 - les travaux d'aménagement du cours d'eau de Kéramborn. La coupe de chantier jointe en page 39 du chapitre 5 étant reconnus peu lisible, elle est produite à plus grande échelle ;
- le volet « défrichement » évoqué par l'Ae comme insuffisant fait l'objet de la demande de défrichement qui n'a pas été soumis à l'avis de cette autorité.

III.4 - Questions au porteur de projet

III.4.1 - Plan Local de l'Urbanisme

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirinon a classé la carrière de Kéramborn en zone Nc autorisant toutes les occupations et utilisations du sol liées aux activités de la carrière.

Toutefois, le projet comporte un volet de stockage, transit et valorisation de déchets inertes sans doute incompatible avec cette sectorisation d'une zone naturelle et la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, désormais compétente sur le territoire de Dirinon, a, en accord avec cette commune, engagée le 23 décembre 2016 une révision du PLU en vue d'intégrer ces activités au nombre de celles autorisées dans ce secteur.

A la date de l'enquête publique, le projet apparaît donc comme partiellement incompatible avec le PLU de Dirinon. Qu'en pensez-vous ?

III.4.2 - Trafic routier généré par le projet

Le dossier présente (TOME 2 – Chapitre III – Env. humain – p43) une évaluation des trafics générés par le projet. Cette estimation est faite sur la base d'une répartition empirique moyenne de 70% de camions avec une charge de 15 tonnes et de 30% de semi avec une charge de 25t et d'un double fret permettant de réduire de 50% le nombre de camions sortant et entrant sur le site. Ce coefficient paraît peu réaliste. Pouvez-vous confirmer les évaluations faites sur ces bases et les justifier ?

Dans l'observation R3, le maire de Dirinon fait part de ses inquiétudes face à ce trafic vis-à-vis du maintien en état normal d'entretien des voies communales qui seront empruntées : tronçon entre l'entrée de la carrière et la VCL3, partie de celle-ci jusqu'à son échangeur avec la RN 165. Il s'interroge sur la possibilité de garantir la conservation en bon état de ces voies et la responsabilité éventuelle de la commune et de ses élus en cas de dégradations anormales. Quelles dispositions pouvez-vous proposer à la commune de Dirinon pour répondre à ces inquiétudes ? Envisagez-vous la mise en place d'une convention dans le cadre de l'application des articles L.141-9 de code de la voirie et L.161-8 du code rural ?

III.4.3 - Bruit généré par le projet

Le dossier présente (TOME 2 – Chapitre III – Env. humain – p8) une évaluation des niveaux sonores dans l'environnement de la carrière à partir de quatre relevés réalisés le vendredi 18 septembre 2015, entre 11h40 et 14h15. La localisation de l'enregistreur pour le point de mesure B2 (à proximité immédiate de la RN 165 et à distance de la façade la plus exposée vis-à-vis de bruits émanant de la carrière) n'est-elle pas de nature à invalider la conclusion de l'évaluation ?

Aucun relevé n'est réalisé en période nocturne. Le dossier évoque la possibilité d'une activité sur le site 20 nuits par an (soit l'équivalent d'un mois d'activité). Le résumé non technique (p24) évoque lui une mesure d'évitement par une activité en période diurne.

III.4.4 - Suivi environnemental

En matière de bruit, il est proposé un contrôle annuel des émergences sur les points B1 – B3 – B4. Pourquoi avoir exclu le point B2 ? dans quelles conditions seront effectuées ces contrôles (jour/huit – période d'activité de la carrière - ...) ?

En matière de vibrations et en l'absence d'activités au cours de la période récente sur le site, l'état initial est considéré comme vierge. Le suivi envisagé évoque un seul point de contrôle au moment des tirs au niveau de l'habitation de Kéramborn situé à l'ouest du site de l'autre coté de la RN 165. Pourquoi ce choix ? ne serait-il pas plus pertinent de situer ces points de contrôle à proximité des habitations de Letusan et de Rest ar Ch'i Du ?

III.4.5 - Comité de suivi

La composition du comité de suivi proposée n'inclut pas de représentants de la commune de Daoulas dont certains équipements sont proches du site de Kéramborn et dont le projet de réorganisation des voiries autour et à partir de l'échangeur de Kernevez a été inclus au dossier.

IV Notification du procès-verbal de synthèse

L'article R123-18 (2^{ème} alinéa) du Code de l'environnement indique : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

Le procès-verbal de synthèse a été établi en deux exemplaires dont l'un a été remis par le commissaire enquêteur au représentant du porteur du projet le 22 décembre 2017, à l'agence COLAS CENTRE OUEST de Plougastel-Daoulas.

Il lui a été rappelé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Reçu en main propre
à Guingamp, le 26 décembre 2017
Le représentant du porteur de projet,

A Milizac-Guipronvel,
le 22 décembre 2017
Le Commissaire Enquêteur,

Olivier GUILLOU
PIERRE-CARIGU
COLAS CENTRE OUEST

Jean Luc PIROT

II.2 - Mémoire en réponse

(voir pages suivantes)



CENTRE-OUEST

AGENCE BREST

1, rue du Général Leclerc – BP 22 – 29470 Plougastel Daoulas
Tél. : 02 98 40 38 76 – Fax : 02 98 40 28 14
E-mail : contact.brest@colas-co.com
Siret : 329 338 883 00716

Monsieur Jean Luc PIROT

6, strada ar vengleuz

29290 MILIZAC-GUIPRONVEL

Plougastel Daoulas, le 08 Janvier 2018

Affaire suivie par: O. Guillou – 02 96 44 83 68

Objet: Carrière de Keramborn – Dirinon (29)
Dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autorisation de défrichement
Mémoire en réponse à l'enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2017, veuillez trouver ci-joint le mémoire en réponse aux différentes observations.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre CARIOU
Chef Agence

COLAS CENTRE OUEST

Siège Social : 2, rue Gaspard Coriolis – 44300 NANTES
Tél. : 02 28 01 02 03 – Fax. : 02 28 01 01 49 – www.colas-france.fr
SA au capital de 7 449 383 € - 329 338 883 RCS Nantes – Siret 329 338 883 00302 – TVA FR 75 329338883 – APE 4211 Z





Plougastel Daoulas, le 08 janvier 2018

**MEMOIRE EN REPONSE SUITE
A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Renouvellement d'exploitation, extension et approfondissement
de la carrière de schistes
au lieu-dit Keramborn à Dirinon (29)**

Le présent document a pour objet de répondre aux observations émises lors de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2017.

Ce mémoire est articulé autour des chapitres suivants :

1. Objet de l'Enquête 2
2. Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur..... 3

1. Objet de l'Enquête

La Société Colas Centre Ouest sollicite le renouvellement de l'autorisation pour 18 ans de l'exploitation de la carrière de schistes bleus-noirs de Keramborn sur la commune de DIRINON, une extension de l'emprise vers le Sud (1,68 ha) avec un approfondissement de l'extraction de 10 mètres et renonce en deux temps à un tiers environ du périmètre actuel, soit 5,93 ha de l'assiette foncière actuellement autorisée (10,6 ha).

La Société Colas Centre Ouest souhaite également que les activités autorisées soient élargies à l'accueil de matériaux inertes, à la valorisation par concassage d'autres matériaux extérieurs en vue de leur commercialisation (sables et gravillons). Les matériaux inertes seront utilisés dans la perspective de la remise en état du site.

Cette demande doit être, préalablement à son éventuelle autorisation, soumise à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet prévoit en parallèle de rectifier le tracé de la voie communale jouxtant la carrière, et d'effectuer des travaux de débusage et de renaturation du ruisseau de Keramborn. Le dossier inclut une demande d'autorisation de défrichement de parties boisées

Cette demande de défrichement doit également être soumise à enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 prescrit en conséquence l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur ces deux dossiers. Cette enquête s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2017.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le mardi 26 décembre 2017.

Le présent mémoire a pour objectifs de répondre aux différentes questions soulevées pendant la durée de l'enquête.

2. Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

Q1 – Plan Local de l'Urbanisme

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirinon a classé la carrière de Keramborn en zone Nc autorisant toutes les occupations et utilisations du sol liées aux activités de la carrière.

Toutefois, le projet comporte un volet de stockage, transit et valorisation de déchets inertes sans doute incompatible avec cette sectorisation d'une zone naturelle et la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, désormais compétente sur le territoire de Dirinon, a, en accord avec cette commune, engagée le 23 décembre 2016 une révision du PLU en vue d'intégrer ces activités au nombre de celles autorisées dans ce secteur.

A la date de l'enquête publique, le projet apparait donc comme partiellement incompatible avec le PLU de Dirinon. Qu'en pensez-vous ?

La mise en œuvre de la **modification n°1** (Il s'agit bien d'une modification et non d'une révision) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dirinon a pris du retard par rapport au calendrier initial. Suite à échange téléphonique avec le service urbanisme de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas en date du 19 décembre 2017, il s'avère que l'enquête publique concernant cette modification serait envisagée vers la mi-février 2018.

En tout état de cause, nous estimons que la délivrance de l'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière de Keramborn ne pourra intervenir avant l'approbation de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Dirinon.

Q2 - Trafic routier généré par le projet

Le dossier présente (TOME 2 - Chapitre III - Env. humain - p43) une évaluation des trafics générés par le projet. Cette estimation est faite sur la base d'une répartition empirique moyenne de 70% de camions avec une charge de 15 tonnes et de 30% de semi avec une charge de 25t et d'un double fret permettant de réduire de 50% le nombre de camions sortant et entrant sur le site. Ce coefficient paraît peu réaliste. Pouvez-vous confirmer les évaluations faites sur ces bases et les justifier ?

Dans l'observation R3, le maire de Dirinon fait part de ses inquiétudes face à ce trafic vis-à-vis du maintien en état normal d'entretien des voies communales qui seront empruntées : tronçon entre l'entrée de la carrière et la VC3, partie de celle-ci jusqu'à son échangeur avec la RN 165. Il s'interroge sur la possibilité de garantir la conservation en bon état de ces voies et la responsabilité éventuelle de la commune et de ses élus en cas de dégradations anormales. Quelles dispositions pouvez-vous proposer à la commune de Dirinon pour répondre à ces inquiétudes? Envisagez-vous la mise en place d'une convention dans le cadre de l'application des articles L.141-9 de code de la voirie et L161-8 du code rural?

Nous réitérons les hypothèses de modalité de trafic routier, à savoir une desserte du site par 70% de camions de type 6x4 avec une charge utile de 15 Tonnes, et 30% de semi-remorques avec une charge utile de 25 Tonnes. Ces hypothèses déterminent un camion "moyen" de 18 Tonnes. Par ailleurs, l'expérience acquise au sein du groupe Colas sur ce type d'activité,

constate un taux moyen de 50 % de double fret. Cependant, ce taux évolue au cours des différents jours de la semaine. Il sera notamment plus faible en début de semaine.

L'évaluation du nombre de camions comporte une erreur sur au niveau de l'emplacement des parenthèses:

Il y est indiqué à la page 43:

- une moyenne de $(124\ 000 + 120\ 000\ t) \times 50\% / 18\ tonnes / 250\ jours = 28\ camions / jour$

- un maximum de $(188\ 000 + 160\ 000\ t) \times 50\% / 18\ tonnes / 250\ jours = 39\ camions / jour$.

Après correction le calcul est le suivant:

- une moyenne de $(124\ 000 + (120\ 000\ t \times 50\%)) / 18\ tonnes / 250\ jours = 41\ camions / jour$

- un maximum de $(188\ 000 + (160\ 000\ t \times 50\%)) / 18\ tonnes / 250\ jours = 60\ camions / jour$.

En conclusion le niveau de trafic est le suivant: 41 camions par jour en moyenne pour atteindre au maximum 60 camions par jour. La correction de ces deux valeurs n'a pas d'impact sur les autres chapitres du dossier.

La Mairie de Dirinon et la société Colas Centre Ouest ont établi une convention du 6 juin 2016. Nous sommes ouverts à l'ajout d'un avenant à cette convention afin de définir les modalités d'entretien de la voie communale N°3 entre l'entrée de la carrière et l'échangeur de la RN165. Cet ajout sera basé sur l'article L141-9 du code de la voirie Routière.

Q3 - Bruit généré par le projet

Le dossier présente (TOME 2 - Chapitre III - Env. humain - p8) une évaluation des niveaux sonores dans l'environnement de la carrière à partir de quatre relevés réalisés le vendredi 18 septembre 2015, entre 11h40 et 14h15. La localisation de l'enregistreur pour le point de mesure B2 (à proximité immédiate de la RN 165 et à distance de la façade la plus exposée vis-à-vis de bruits émanant de la carrière) n'est-elle pas de nature à invalider la conclusion de l'évaluation ?

Aucun relevé n'est réalisé en période nocturne. Le dossier évoque la possibilité d'une activité sur le site 20 nuits par an (soit l'équivalent d'un mois d'activité). Le résumé non technique (p24) évoque lui une mesure d'évitement par une activité en période diurne.

Lors de la réalisation des mesures de bruits, les locataires de l'habitation nommé B2 avait refusé l'accès de leur propriété, pour la réalisation des mesures. De ce fait, la mesure a été réalisée en limite de propriété. La carrière étant à l'arrêt, et vu l'importance des émissions sonore de la RN 165, le déplacement du point n'a pas d'impact. De plus, dans le dossier à la page 16 de l'annexe 2 - Simulation des niveaux sonores, il apparaît que l'émergence à ce point (R2) est de 0 dB(A). Ce point ne comporte aucun enjeu d'un point de vue acoustique.

Concernant l'activité en période nocturne, elle sera strictement limitée à l'accueil des camions. Les activités suivantes seront totalement suspendues:

- Le régilage des remblais des matériaux à la chargeuse

- L'extraction des matériaux
- Le concassage,
- La réalisation de tirs de mines.

Le trafic des véhicules routier sera, au maximum, d'un camion toutes les 20 minutes sur la période dite nocturne.

Q4 - Suivi environnemental

En matière de bruit, il est proposé un contrôle annuel des émergences sur les points B1 - B3 - B4. Pourquoi avoir exclu le point B2 ? Dans quelles conditions seront effectuées ces contrôles (jour/nuit - période d'activité de la carrière -...)?

En matière de vibrations et en l'absence d'activités au cours de la période récente sur le site, l'état initial est considéré comme vierge. Le suivi envisagé évoque un seul point de contrôle au moment des tirs au niveau de l'habitation de Keramborn situé à l'ouest du site de l'autre côté de la RN 165. Pourquoi ce choix ? Ne serait-il pas plus pertinent de situer ces points de contrôle à proximité des habitations de Lézusan et de Rest ar Ch'i Du ?

Dans un délai d'un après obtention de l'autorisation environnementale, le contrôle des émergences sera réalisé sur l'ensemble des points, y compris sur le point B2. Si le niveau de l'émergence sur ce point est inférieur à 0,5 dB(A), ce point sera éliminé des contrôles récurrents. Les mesures des niveaux acoustiques seront réalisées de jour, carrière en activité puis carrière à l'arrêt.

Dans un délai maximum de 5 ans après obtention de l'autorisation, une mesure des niveaux acoustique en période nocturne sera réalisée (activité réduite à l'accueil des camions). Cette campagne de mesure sera réalisée sur l'ensemble des points (y compris le point B2).

Concernant les tirs de mines, le choix de l'habitation de Keramborn située à l'Ouest est motivé par les considérations suivantes:

- C'est l'habitation la plus proche de la zone d'extraction avec minage,
- Elle est localisée à l'arrière de tirs (les tirs seront dirigés en une direction opposé à la RN 165).

Cependant, au cours des différents tirs nécessaires à l'exploitation de la carrière, il sera intéressant de déplacer le sismographe à Lézusan et Rest ar C'hi Du, mais la majorité des contrôles seront réalisé sur l'habitation de Keramborn.

Q5 - Comité de suivi

La composition du comité de suivi proposée n'inclut pas de représentants de la commune de Daoulas dont certains équipements sont proches du site de Keramborn et dont le projet de réorganisation des voiries autour et à partir de l'échangeur de Kernevez a été inclus au dossier.

C'est une remarque de bon aloi. Nous retenons la suggestion d'inviter des représentants de la municipalité de Daoulas au comité de suivi de la carrière. Cette invitation pourra être étendue à des représentants de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.